

Province de Québec  
MRC Athabaska  
Municipalité de Saint-Valère

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 16 janvier 2023 à la salle municipale située au 2 de la rue du Parc Saint-Valère Québec

Sont présents:	Monsieur Guy Dupuis	siège 1
	Monsieur Jacques Pépin	siège 2
	Monsieur Éric Morissette	siège 3
	Madame Nadia Hébert	siège 4
	Madame Joséane Turgeon	siège 5
	Madame Claudia Quirion	siège 6

Président de la séance : monsieur Marcel Normand, maire

Secrétaire de la séance: Carole Pigeon

Nombre de personnes présentes : 1

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marcel Normand, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Monsieur le maire mentionne ses vœux de bonne année 2023 aux citoyens.

Nous apprenons le décès de madame Hélène Provencher Hébert qui a été bénévole pendant plusieurs années à la bibliothèque municipale. Une minute de silence est demandée en mémoire à cette dame exceptionnelle.

339-2023

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par madame Joséane Turgeon  
et résolu,

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que lu.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 à 19 h 30

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 20 h 00

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 19 h 30

### 4- ADMINISTRATION

4.1 Adoption des comptes à payer du mois de décembre 2022

4.2 Adoption du règlement numéro 388-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 – dispense de lecture

4.3 Adoption du règlement numéro 387-2023 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception – dispense de lecture

- 4.4 Adoption du règlement 392-2023 sur le traitement des élus pour l'année 2023 – dispense de lecture
- 4.5 Adoption du règlement numéro 376-2023 décrétant une tarification pour les activités des loisirs pour l'année 2023
- 4.6 Autorisation de transfert des fonds du compte épargne au compte courant
- 4.7 Groupe RDL (comptable/audit) tarification pour l'audit 2022
  - 4.8 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée en 2022, article 961.34 CM du Québec
  - 4.9 Demande d'un citoyen pour louer le numéro de lot 5 180 339 à des fins récréatives.
  - 4.10 Ajustement des salaires selon l'IPC d'août 2022
  - 4.11 Démission de Carole Pigeon au poste de directrice générale
  - 4.12 Maire suppléant (intérim)
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5- **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 5.1 Rapport des loisirs / fête de Noël 2022
  - 5.2 Renouvellement de l'entente par Auto / Expo de Saint-Valère pour l'édition 2023 de ses activités ainsi qu'une demande de subvention.
  - 5.3 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023 dans la municipalité de Saint-Valère
- 6- **URBANISME – INSPECTEUR EN BÂTIMENT**
  - 6.1 Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment - décembre 2022
  - 6.2 Demande de changement de zonage du lot 5 180 373
  - 6.3 Demande de changement de zonage du lot 5 180 481
  - 6.4 Demande d'analyse par le CCU des demandes de changement de zonage à son règlement existant
  - 6.5 Entretien cours d'eau Blanchette et ses branches 2 et 4 – Avis aux citoyens
  - 6.6 Demande d'entretien dans un cours d'eau – Ruisseau à Martin section près des lots 5 180 146, 5 180 147 et 5 180 148 du cadastre du Québec.
- 7- **VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Rapports du responsable de la voirie et des travaux publics pour les mois de novembre et décembre 2022. Aussi, dépôt des rapports prévisionnels pour les mois de janvier, février et mars 2023.
- 8- **RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE**
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **3-PROCÈS-VERBAUX**

340-2023

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre dernier;

En conséquence,  
 Il est proposé par madame Joséane Turgeon  
 appuyé par monsieur Guy Dupuis  
 et résolu,

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre est accepté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

341-2023

#### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE À 19 H 30 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 19 h 30 dernier;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Éric Morissette  
appuyé par monsieur Jacques Pepin  
et résolu,

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 19 h 30 est  
accepté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

342-2023

### **3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE À 20 H 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal  
de la séance extraordinaire du 21 décembre 20 h dernier;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Guy Dupuis  
appuyé par madame Joséane Turgeon  
et résolu,

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 20 h est accepté  
tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

## **4-ADMINISTRATION**

343-2023

### **4.1 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes payés  
et à payer du mois de décembre 2022;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Éric Morissette  
appuyé par monsieur Guy Dupuis  
et résolu,

**QUE** les comptes du mois de décembre 2022 d'une somme de 819 209.94 \$ sont  
acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

344-2023

### **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023 –**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence quant à l'élimination,  
à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues  
de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Valère.

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

**ATTENDU** l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

**ATTENDU QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère doit se faire par règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), **un avis de motion** a été présenté et donné par madame Joséane Turgeon, conseillère, et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par madame Nadia Hébert  
et résolu,

## **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 MODALITÉ**

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettit à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

## **Article 3 COMPENSATION DE BASE**

**3.1** La compensation de base exigée pour l'année 2023 est fixée selon ce qui suit :

### **a) Vidange sélective systématique en saison :**

- a. Première fosse : 135.36 \$
- b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 86.39 \$

### **b) Vidange complète systématique en saison :**

- a. Première fosse : 164.75 \$
- b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 102.56 \$

### **c) Vidange supplémentaire en saison :**

- a. Première fosse : 177.18 \$
- b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 108.79 \$

### **d) Vidange supplémentaire hors saison :**

- a. Première fosse : 207.31 \$
- b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première:  
123.86 \$

#### **PAIEMENT**

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère, après quoi elle devient une créance.

**3.2** À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajoutée une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes et les taxes de services (TPS et TVQ), le cas échéant :

- a) Fosse inaccessible (déplacement inutile ou couvercle non déterré) au moment de la vidange : 53.65 \$;
- b) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 27.20 \$;
- c) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45,72 mètres (150 pieds) : 95.36 \$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère, après quoi elle devient une créance.

#### **Article 4 EXEMPT DU PAIEMENT DE LA COMPENSATION**

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

#### **Article 5 COMPENSATIONS PRÉVUES**

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

#### **Article 6 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 7 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

#### **Article 8 MODIFICATION DES TAUX ET DE L'ÉCHÉANCE**

Le taux d'intérêt, la pénalité et/ou la date d'échéance des paiements pourront être modifiés, lorsque nécessaire, par résolution.

#### **Article 9 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à l'unanimité.

345-2023

## **4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2023 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil, tenue le 21 décembre 2022 par la conseillère, madame Nadia Hébert, conseillère;

En conséquence,  
Il est proposé par madame Claudia Quirion  
appuyé par monsieur Éric Morissette  
et résolu,

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement comme suit :

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

### **Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi :

Taux de taxe foncière générale :	0,57 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxe foncière voirie locale :	0,15 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxe foncière sécurité publique :	0,15 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxe au règlement d'emprunt 390-2022 :	0,09 \$ du 100 \$ d'évaluation

### **Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après :

Ordure et récupération résidentielle : 275.35 \$;  
Ordure et récupération saisonnière : 149.35 \$;  
Ordure et récupération commerciale : 275.35 \$.

#### **Article 5 INTERMUNICIPALISATION**

Les personnes qui s'inscriront pour les activités sportives et communautaires de la Ville de Victoriaville ou « hockey » à Daveluyville et dont les activités ne sont pas offertes par la municipalité de Saint-Valère et qui auront des frais d'intermunicipalisation pour donner suite à l'inscription. La Municipalité de Saint-Valère remboursera 50 % du coût de l'intermunicipalisation jusqu'à un maximum de 350 \$ par année par résident qui aura droit à un maximum de deux (2) inscriptions par année. Veuillez-vous référer au règlement 376-2023 pour de plus amples informations. La bibliothèque est exclue de l'entente.

Le remboursement sera fait au cours des 60 prochains suivant le dépôt des preuves de paiement et sur présentation des documents qui attestent du paiement des inscriptions.

#### **Article 6 NORMES ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour où est requis le versement précédent.

#### **Article 7 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **Article 8 AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 9 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 10 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 9 une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

#### **Article 11 MODIFICATION DES TAUX ET DE L'ÉCHÉANCE**

Le taux d'intérêt, la pénalité et/ou la date d'échéance des paiements peut être modifiés par résolution lorsque nécessaire, par résolution.

#### **Article 12 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 30 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

346-2023

#### **4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 392-2023 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023 – DISPENSE DE LECTURE**

**ATTENDU QUE** le règlement 392-2023 abroge tout autre règlement concernant les traitements des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11, 001 art 8) exige qu'un projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement numéro 392-2022 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé par madame Claudia Quirion lors de la séance du Conseil tenue le 21 décembre 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par madame Joséane Turgeon  
et résolu,

#### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023 rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et pour les exercices financiers suivants.

### **Article 3 INDEXATION**

La rémunération et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistique Canada jusqu'à concurrence du six pour cent (6 %). Cependant, si l'inflation est négative, l'augmentation ne pourra être inférieure à l'augmentation de la dernière année.

### **Article 4 RÉMUNÉRATION**

Une rémunération annuelle de 15 999 \$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 7 999 \$ a été accordée aux conseillers au règlement 392-2022 adopté le 4 juillet 2022. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à cette date, le salaire sera indexé selon l'IPC.

### **Article 5 INDEXATION 2023**

Le taux d'IPC au mois d'août 2022 est de 7.1%. Toutefois, le Conseil décide d'accepter que 2 % d'augmentation pour l'année 2023 et rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi donc, une rémunération annuelle de 16 319 \$ est accordée au maire et une rémunération annuelle de 8 159 \$ est accordée aux conseillers. Le tiers de ce montant est octroyé pour l'allocation des dépenses.

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l'utilisation d'un cellulaire.

### **Article 6 ALLOCATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

### **Article 7 VERSEMENTS**

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

### **Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement précédent ayant le même objet.

Adopté à l'unanimité

#### **4.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** le règlement 376-2023 abroge tout autre règlement concernant la tarification pour les activités des loisirs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère souhaite offrir, pour l'année 2023, des activités sportives et de loisirs sur son territoire;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 376-2023 pour décréter une tarification pour les activités des loisirs. Une copie du règlement sera disponible au bureau municipal 48 heures avant l'adoption du règlement;

**ATTENDU QUE** monsieur Marcel Normand donne l'avis de motion le 5 décembre 2022;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Guy Dupuis  
Appuyé par madame Claudia Quirion  
et résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« municipalité » :	désigne la Municipalité de Saint-Valère et ses dirigeants;
« non-résident » :	toute personne physique ayant son domicile à l'extérieur du territoire de la ville;
« organisme reconnu » :	organisme de loisir qui reçoit un soutien de la Municipalité sous forme de subvention et/ou de services;
« personne » :	toute personne physique;
« preuve de résidence » :	toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;
« résidence » :	la résidence principale et la résidence secondaire sont acceptées comme preuve de résidence;
« résident » :	Toute personne ayant son domicile à Saint-Valère, y compris

la personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville, pendant la durée de l'année scolaire.

### **Article 3 CLIENTÈLE VISÉE**

La Municipalité impose une tarification spécifique pour les services et activités sportives et de loisirs qu'elle dispense, tant à l'égard de ses citoyens résidents que des personnes non résidentes de la Municipalité.

### **Article 4 MODE DE PAIEMENT**

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté par chèque ou en argent comptant préalablement à l'exercice d'un service ou d'une activité de loisir régie par le présent règlement. Le paiement peut être fait en plusieurs versements préétablis par la Municipalité selon le cas.

### **Article 5 MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Lors de l'inscription à une activité ou lors de la location d'une infrastructure sportive, toute personne doit présenter une preuve de résidence aux fins d'établir le tarif applicable.

La priorité d'inscription aux activités de loisir de la Municipalité est accordée en tout temps aux résidents et la Municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps les inscriptions des non-résidents si les places et/ou équipements ne sont pas disponibles.

### **Article 6 ANNULATION**

Une activité peut être annulée par la Municipalité lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint. En cas d'annulation par la Municipalité, les tarifs exigés et payés seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation par un participant deux semaines avant le début des activités, des frais d'administration de 20 \$ par participant seront prélevés du remboursement, sous réserve qu'aucun remboursement ne soit effectué après ce délai. Nonobstant ce qui est stipulé précédemment, le participant pourra être remboursé pour des raisons médicales ou déménagements dans une autre municipalité, sous réserve d'une retenue de 20 \$ pour les frais d'administration.

### **Article 7 REMBOURSEMENT**

Les remboursements seront faits par chèque dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande et pourvu qu'elle soit conforme aux exigences de ce règlement.

## **Article 8 CAMP DE JOUR**

Le service de camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 5 à 12 ans (maternelle complétée). Des frais de 50 \$ supplémentaires par enfant de non-résident seront chargés.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 15 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du camp de jour se détaille comme suit :

Pour le premier enfant :	240 \$
Pour le deuxième enfant :	230 \$
Pour le troisième enfant :	220 \$

Un montant de 25 \$ par sortie sera chargé aux parents.

De plus un montant de 15 \$ sera chargé pour l'achat d'un chandail pour l'identification des jeunes lors des sorties et qu'il gardera à la fin du camp.

Lors d'un premier retard, chaque 5 minutes de retard à la fin d'une journée entraînera un coût additionnel de 5 \$ (par famille) et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour.

Pour les retards subséquents, la pénalité sera de 5 \$ par enfant par 5 minutes de retard, et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour, par famille.

Dans tous les cas ci-haut mentionnés, le parent devra signer le registre prévu à cette fin pour confirmer l'heure de départ de l'enfant.

## **Article 9 SOCCER**

Le soccer s'adresse aux enfants âgés de 5 à 16 ans qui débiteront la maternelle en septembre de la même année.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 5 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du soccer est de 30 \$ par enfant (pour une saison régulière de 8 semaines); un rabais de 5 \$ par enfant de la même famille est attribué à partir du 2<sup>e</sup> enfant inscrit, jusqu'à un minimum de 15 \$ par enfant

1<sup>er</sup> enfant 30 \$

2<sup>e</sup> enfant 25\$

3<sup>e</sup> enfant et plus 20\$

Gilet sont gratuit, mais si non remis à la fin de la saison, un coût de 20\$ s'applique.

## **Article 10 TERRAIN DE BASEBALL ET PATINOIRE**

Le terrain de baseball et la patinoire de la Municipalité peuvent être loués de façon hebdomadaire ou sporadique. Voici la liste des tarifs établis pour la location du terrain de baseball et de la patinoire :

*Saison (1 fois/sem.) :	1 200 \$	(baseball)
Journée (8 h à 23 h) :	100 \$	(baseball)
Avant-midi (8 h à midi) :	40 \$	(baseball/patinoire)
Après-midi (midi à 16 h) :	40 \$	(baseball/patinoire)
Soirée (16 h à 23 h) :	50 \$	(baseball/patinoire)

Les buts et autres doivent être rangés dans le cabanon et doivent demeurer en état.

\*Calendrier est demandé en début de saison des dates et heures

## **Article 11 AUTRES ACTIVITÉS**

Les terrains de pétanque et de jeux de fer et de shufflebord sont loués pour la somme de 80 \$ chacun pour la saison.

L'utilisation du parc est sans frais. Toutefois, lors du camp d'été, les enfants qui sont inscrits au camp ont priorité pour l'utilisation des jeux.

## **Article 12 ORGANISMES**

Les organismes reconnus de la Municipalité ainsi que les différents paliers gouvernementaux bénéficient de gratuité pour les services offerts par celle-ci, selon la disponibilité des équipements et sous-résolution.

## **Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

348-2023

## **4.6 AUTORISATION DE TRANSFERT DES FONDS DU COMPTE ÉPARGNE AU COMPTE COURANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le compte épargne municipal a en caisse un montant de 561 321.61 \$;

En conséquence  
il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par madame Nadia Hébert  
et résolu,

**QU'UNE** somme de 500,000 \$ soit virée du compte épargne au compte courant afin de payer les dépenses courantes;

**QU'UNE** somme de 650 000 \$ soit retiré du prêt 390-2022 vers le compte courant afin de payer le fournisseur de service du chantier du 11<sup>e</sup> rang.

Adopté à l'unanimité.

349-2023

#### **4.7 GROUPE RDL (COMPTABLE / AUDIT) TARIFICATION POUR L'AUDIT 2022**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de se prémunir des services comptables pour les services financiers en comptabilité d'audit pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approximatif d'heures de travail prévues est de 121 heures et que la prévision pour l'audit 2022 est d'environ 15 125 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est plus possible d'obtenir un forfait pour ces services;

En conséquence

il est proposé par madame Nadia Hébert  
appuyé par madame Joséane Turgeon  
et résolu,

**QUE** l'offre de service du Groupe RDL de Victoriaville déposé le 20 décembre 2022 selon un taux horaire de 125 \$ / heure pour un temps approximatif de 121 heures soit acceptée.

Adopté à l'unanimité.

350-2023

#### **4.8 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉE EN 2022, ARTICLE 961,34 CM DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 961,34 du Code municipal du Québec stipule que désormais les municipalités doivent publier sur le site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet et précédent, dont un même contractant, et dans son ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par monsieur Guy Dupuis  
et résolu,

**QUE** la liste ci-joint est déposée devant Conseil et sera publiée avant le 31 janvier 2023 comme stipulé à l'article 961, 4 du Code Municipal du Québec.

#### ***Municipalité Saint-Valère***

#### ***Total des achats par fournisseur année 2022***

<i>Nom</i>	<i>Total</i>
Agence du Revenu du Canada	3 590,04 \$
AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS	6 935,00 \$
BUROPRO CITATION	21 273,78 \$
C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUÉBEC	9 387,86 \$

Carole Pigeon	3 076,76 \$
CARRIÈRES P.C.M. INC.	54 646,78 \$
CENTRE DU CAMION GAUTHIER INC.	6 052,77 \$
CHAREST INTERNATIONAL	8 682,33 \$
CHRISTIAN HÉLIE	3 211,00 \$
Cité Construction TM Inc.	332 135,08 \$
COMPAGNIE CRÉDIT FORD CANADA	11 635,48 \$
CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF, INC.	1 234 688,83 \$
COPERNIC	5 121,33 \$
DAN-LAVE97	12 094,90 \$
DHC AVOCATS	4 751,75 \$
DISTRIBUTION M.C.	2 264,77 \$
ÉNERGIES SONIC INC. (1)	62 401,68 \$
ÉQUIPEMENT BOJAK	15 993,09 \$
ÉQUIPEMENTS FORCIER LTÉE	2 073,32 \$
EXCAVATION P. P. DUSSEULT	6 339,01 \$
F. Q. M.	46 663,26 \$
F. Q. M.	42 949,92 \$
GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.	14 848,33 \$
GESTERRA, SOC. DÉVEL. DURABLE ARTHA	227 238,31 \$
Ginette Pellerin	3 960,98 \$
GROUPE RDL VICTORIAVILLE SENCRL	15 119,21 \$
HYDRAULIQUE LAVIGNE INC.	5 253,28 \$
HYDRAULIQUE VIGNEAULT INC.	3 811,30 \$
HYDRO-QUÉBEC	14 558,59 \$
INFOTECH SECTEUR DÉVELOPPEMENT	11 313,28 \$
J. U. HOULE LTÉE	9 400,36 \$
LA BOÎTE D'URBANISME	9 083,03 \$
La boîte d'urbanisme	18 166,06 \$
LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE	11 818,83 \$
LA VILLE DE VICTORIAVILLE	93 287,00 \$
LES EXCAVATIONS YVON HOULE & FILS	43 400,70 \$
LES SERVICES EXP INC.	15 691,22 \$
LIBRAIRIE RENAUD BRAY	2 392,27 \$
LOCATION BF	2 444,47 \$
M. R. C. D'ARTHABASKA	230 674,57 \$
MARIUS MARCOUX & FILS INC.	2 168,90 \$
MARLÈNE CHOUINARD	3 376,32 \$
MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.	22 427,62 \$
MINISTÈRE REVENU CANADA	46 985,33 \$
Ministre des Finances	127 641,00 \$
MINISTRE DES FINANCES	13 792,50 \$
MINISTRE REVENU QUÉBEC	132 750,56 \$
PARTENAIRE 12-18	3 500,25 \$
PELOUSE EXPERT EB	11 095,08 \$
PNEUS FT INC.	4 662,28 \$
RÉGIE INTER. SÉC. INCEND. BULSTRODE	92 337,00 \$
REVENU QUÉBEC	3 654,78 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	8 391,22 \$
ROULI-BUS INC.	3 803,70 \$
SEL WARWICK (QUÉBEC) INC.	8 247,78 \$
Signal Services inc.	8 975,37 \$
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE QUÉBEC	5 496,79 \$

SOGETEL INC.	4 873,81 \$
SolmaTech	27 651,09 \$
SOMAVRAC C. C. INC.	13 333,33 \$
SOUDURE G. CRÊTE	2 250,13 \$
SPA- D'ARTHABASKA	5 565,86 \$
STRONGCO	6 074,12 \$
TECHMIX	4 684,55 \$
VERT TIGE AMÉNAGEMENT	4 277,07 \$
VICTO FREINS DÉMARREUR INDUSTRIEL	3 528,02 \$
VILLE DE WARWICK	4 822,20 \$
VISA DESJARDINS	5 013,80 \$
XÉROX CANADA LTÉE	2 500,68 \$

Adopté à l'unanimité.

351-2023

#### **4.9 DEMANDE D'UN CITOYEN POUR LOUER LE NUMÉRO DE LOT 5 180 339 À DES FINS RÉCRÉATIVES**

**ATTENDU QUE** monsieur Marcoux a déposé une demande en décembre 2022 pour la location du lot 5 180 339 à des fins récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère a demandé aux assureurs s'il était possible de faire ce genre de location et que la réponse de ceux-ci est négative;

il est proposé par monsieur Éric Morissette  
appuyé par madame Nadia Hébert  
et résolu,

**QUE** le Conseil se doit de refuser la demande puisqu'elle doit appliquer son devoir envers les citoyens et considérer qu'en cas de blessures ou autres elle ne serait pas assurable.

Adopté à l'unanimité.

352-2023

#### **4.10 AJUSTEMENT DES SALAIRES SELON L'IPC D'AOÛT 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'index au prix à la consommation est significatif pour l'année 2023;

En conséquence  
il est proposé par monsieur Éric Morissette  
appuyé par madame Nadia Hébert  
et résolu,

**QUE** le salaire des employés municipaux soit ajusté au coût du prix à la consommation d'un pourcentage établi par les membres du Conseil à 2,5% rétroactivement au 3 janvier 2023 pour les salariés;

**QUE** le salaire de la directrice générale soit ajusté à l'index du prix à la consommation du mois d'août 2022 et selon les termes établis à son contrat soit de 7 % rétroactivement au 3 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

353-2023

#### **4.11 DÉMISSION DE MADAME CAROLE PIGEON**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la démission de madame Carole Pigeon, directrice générale et greffière-trésorière, au maire le 10 janvier 2023;

En conséquence  
il est proposé par madame Claudia Quirion  
appuyé par madame Nadia Hébert  
et résolu,

**QUE** le Conseil accepte la démission de madame Carole Pigeon au poste de directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité.

354-2023

#### **4.12 MAIRE PAR INTÉRIM / 2023**

**CONSIDÉRANT QU'IL** soit nécessaire de nommer un maire suppléant ou par intérim pour l'année 2023;

En conséquence  
il est proposé par madame Nadia Hébert  
appuyé par monsieur Éric Morissette  
et résolu,

**QUE** monsieur Guy Dupuis, conseiller au siège numéro 1 accepte d'être maire suppléant ou par intérim pour l'année 2023 advenant l'incapacité d'agir de monsieur Marcel Normand maire;

**QUE** madame Joséane Turgeon, conseillère au siège numéro 5, accepte d'agir à titre de mairesse suppléante en cas d'incapacité d'agir du maire suppléant ou par intérim, monsieur Guy Dupuis, pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **5-LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **5.1 RAPPORT DES LOISIRS / FÊTES DE NOEL 2022**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport de la responsable des loisirs et vie communautaire de décembre 2022 et s'en déclarent satisfaits.

355-2023

### **5.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE PAR AUTO / EXPO DE SAINT-VALÈRE POUR L'ÉDITION 2023 DE SES ACTIVITÉS AINSI QU'UNE DEMANDE DE SUBVENTION.**

**CONSIDÉRANT** les rencontres annuelles organisées par Auto / Expo Saint-Valère depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** les nombreux participants qui viennent à Saint-Valère pour cette exposition importante d'automobiles de tous les âges;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation demande une subvention de 500 \$ pour l'année 2023;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Guy Dupuis  
appuyé par madame Claudia Quirion  
et résolu,

**QU'UNE** subvention de 500\$ est remise à Auto/Expo Saint-Valère pour l'année 2023;

**QU'UNE** toilette chimique sera installée sur le terrain lors de l'activité et aux frais de la municipalité;

**QUE** la tonte du gazon sera faite en conséquence pour les facilités.

Adopté à l'unanimité.

356-2023

### **5.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023 DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite

tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Éric Morissette  
appuyé par madame Claudia Quirion  
et résolu

**DE** déclarer que la municipalité de Saint-Valère appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

**QUE** lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au jeudi perséVert
- à hisser le drapeau des JPS
- à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

Adopté à l'unanimité.

## **6- URBANISME – INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

### **6.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT – DÉCEMBRE 2022**

Les membres du Conseil prennent connaissance des rapports de l'inspecteur municipal des mois de décembre 2022 et s'en déclarent satisfaits.

357-2023

### **6.2 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE DU LOT 5 180 373**

**CONSIDÉRANT** la demande de zonage déposée par la compagnie CJC 2000 inc. concernant le lot 5 180 373;

En conséquence  
il est proposé par madame Claudia Quirion  
appuyé par monsieur Guy Dupuis  
et résolu,

**QUE** le Conseil demande l'avis du Comité Consultatif en Urbanisme avant de statuer sur la demande.

Adopté à l'unanimité.

358-2023

**6.3 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE DU LOT 5 180 481**

**CONSIDÉRANT** la demande de zonage déposée par la compagnie CJC 2000 inc. concernant le lot 5 180 481;

En conséquence  
il est proposé par madame Joséane Turgeon  
appuyé par monsieur Jacques Pepin  
et résolu,

**QUE** le Conseil demande l'avis du Comité Consultatif en Urbanisme avant de statuer sur la demande.

Adopté à l'unanimité.

359-2023

**6.4 DEMANDE D'ANALYSE PAR LE CCU DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE ZONAGE À SON RÈGLEMENT EXISTANT**

**ATTENDU QUE LE** règlement 125-89 constituant un comité consultatif en urbanisme est désuet et devra être refait prochainement;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de changement de zonage qui doivent être étudiées par le comité consultatif en urbanisme;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Jacques Pepin  
appuyé par madame Joséane Turgeon  
et résolu,

**QUE** le Conseil demande au comité consultatif en urbanisme d'étudier les demandes de changement de zonage, et ce jusqu'à ce que le règlement numéro 125-89 soit modifié le mois prochain.

Adopté à l'unanimité.

**6.5 ENTRETIEN COURS D'EAU BLANCHETTE ET SES BRANCHES 2 ET 4 – AVIS AUX CITOYENS**

**AVIS AUX CITOYENS** que du personnel de la MRC d'ARTHABASKA circulera près du cours d'eau Blanchette et ses branches 2 et 4 afin d'en faire le nettoyage.

360-2023

**6.6 DEMANDE D'ENTRETIEN DANS UN COURS D'EAU – RUISSEAU À MARTIN SECTION PRÈS DES LOTS 5 180 146, 5 180 147 ET 5 180 148 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention faites par Monsieur Sylvain Landry, le 6 novembre 2022 pour l'entretien du cours d'eau Ruisseau à Martin;

**CONSIDÉRANT** la problématique du mauvais écoulement de l'eau causer par une sédimentation généralisée;

**CONSIDÉRANT** la localisation des travaux sur les lots 5 180 146, 5 180 147 et 5 180 148 du cadastre du Québec, soit sur une distance d'environ 490 mètres;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande a été réalisé par Philippe Habel, personne désignée par la municipalité de Saint-Valère (voir résolution 312-2018);

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau Ruisseau à Martin;

En conséquence  
il est proposé par madame Claudia Quirion  
appuyé par monsieur Éric Morissette  
et résolu,

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Valère appuient la demande d'intervention faite par M. Philippe Habel et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

**QUE** l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

Adopté à l'unanimité.

## **7-VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Les membres du Conseil prennent connaissance des rapports de l'inspecteur municipal des mois de novembre 2022 au mois de mars 2023 et s'en déclarent satisfaits.

## **8-DIVERS**

### **9-RAPPORT DU MAIRE ET DES ÉLUS**

#### **9.1 RAPPORT DU MAIRE**

#### **9.2 RAPPORT DU COMITÉ RISIB (INCENDIE)**

#### **9.3 RAPPORT DU COMITÉ DU CCU**

#### **9.4 RAPPORT DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

9.5 RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.6 RAPPORT DU COMITÉ DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

9.7 RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

361-2023

**10-CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour ont été lus;

Il est proposé par madame Claudia Quirion

**QUE** la séance est levée à 20 h 46.

Adopté à l'unanimité.

---

Marcel Normand  
Maire

---

Carole Pigeon,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière